

RUBRIQUE FORMATIONS DU SITE INTERNET DE L'IDRRIM

RÈGLEMENT

Pourquoi cette rubrique ?

Le secteur des infrastructures de mobilité propose aujourd'hui une multiplicité d'offres de formations continues destinées à des publics diversifiés, et confrontées à des problèmes de visibilité et de calendrier. Le manque de diffusion entre les différents acteurs engendre également une difficulté supplémentaire à faire connaître les offres de formation auprès des personnes cibles.

Afin de répondre à cette situation, l'IDRRIM propose de dynamiser la communication autour de cette thématique avec la mise en place d'une rubrique relais des offres de formations proposées dans ce domaine. La mise en place de cette rubrique doit également permettre de disposer d'une vision globale des offres de formations proposées et de leur adéquation aux besoins de compétences et aux attentes des professionnels.

Cette action s'inscrit également dans l'objectif de valoriser les propositions d'offres de formations des partenaires de l'IDRRIM.

Quel est l'objectif de cette rubrique ?

L'objectif de cette rubrique du site internet est de constituer un portail d'accès à l'offre de formation continue proposée aux acteurs du secteur des infrastructures de mobilité, et d'accroître ainsi sa visibilité et son accessibilité.

Elle est accompagnée d'une communication mensuelle au travers de la lettre d'information de l'IDRRIM.

Quels sont les principes d'utilisation ?

La rubrique formation de l'IDRRIM est un espace dédié à la valorisation et la diffusion des offres de formation continue. Elle a pour but de permettre à l'ensemble des acteurs de référence, publics comme privés, de la communauté des infrastructures de transport de faire connaître leurs offres de formation. Elle a également pour objet de tenir informé et de permettre la mise en relation entre les différents acteurs.

La rubrique est structurée en 12 thématiques :

- Gestion de patrimoine
- Infrastructure et développement durable
- Infrastructures et changement climatique

- Ouvrages d'Art
- Innovation
- Mobilité
- Numérique
- Qualité – Compétences – Qualifications
- Management
- Exploitation des infrastructures
- Sécurité des chantiers
- Prospective
- Autres

(liste non exhaustive et susceptible d'être complétée si nécessaire)

Comment soumettre une offre de formation ?

Vous soumettez votre offre de formation à formations@idrrim.com en nous indiquant :

- L'organisateur de la formation ;
- L'intitulé de la formation ;
- Les dates de formation ;
- Le lieu ou les modalités à distance de la formation ;
- Un texte court résumant la formation proposée (2 à 3 lignes) ;
- Un lien vers le programme détaillé, le formulaire d'inscription et le contact.

À la réception de votre message, l'offre sera au regard des critères précisés ci-dessous, et le cas échéant, soumise aux membres du comité opérationnel Formation-Recherche-Innovation de l'IDRRIM pour validation de sa mise en ligne.

Tarification

Ce service est ouvert gratuitement aux organismes adhérents à l'IDRRIM.

Pour les organismes non-adhérents de l'IDRRIM, une tarification spéciale destinée à couvrir les frais de structure, est mise en place selon la grille tarifaire ci-dessous :

1 à 5 formations	200 €
6 à 20 formations	500 €
Accès illimité et lien permanent vers un catalogue de formations	900 €

Gouvernance et critères de publication

L'édition de la rubrique est régie par le comité Formation – Recherche – Innovation de l'IDRRIM. À ce titre, celui-ci fait le point à chacune de ces réunions sur les formations proposées et peut décider du retrait d'une proposition de formation, si celle-ci n'est pas jugée comme répondant aux attentes des membres de l'IDRRIM. Il est également en charge de la bonne application de ce règlement et peut décider de modifier les règles de fonctionnement de cette rubrique.

Les critères de publications retenues pour la publication des formations sont les suivantes :

- Contenu de la formation en adéquation avec la doctrine nationale sur la thématique abordée ;
- Existence d'une instance de construction et de validation du contenu de la formation proposée, et regroupant des acteurs reconnus dans le secteur des infrastructures de mobilité ;
- Adhésion de l'organisme de formation à des instances nationales ;
- Reconnaissance nationale des intervenants au sein de la formation proposée ;
- Communication de l'information au moins 3 mois avant la date d'organisation de la formation.

Pour toutes publications d'un catalogue de formations, il est demandé à l'organisme demandeur de cibler explicitement le secteur des infrastructures de mobilité dans les formations inscrites.